

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°262

**Décision modificative
N°1
sur le budget de l'eau**

Virements de crédits

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le deux Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Séverine Canino, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni, Mme Evelyne Brisson par Mme Christiane Ricort, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget de l'eau en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	20 000.00 €	
D 2315-204 : A.E.P LUCERAM		20 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	20 000.00 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°1 sur le budget eau de la Commune.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

Ricort.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.